

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS1297

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« IX *bis* (*nouveau*). – La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est modifiée :

« 1° Le II de l'article 1^{er} est abrogé ;

« 2° À l'article 10, les mots : « l'Observatoire national de la politique de la ville mentionné au II de l'article 1^{er} » sont remplacés par les mots : « l'Agence nationale de cohésion des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de l'Observatoire national de la politique de la ville.